

LES CONGES PAYES

Art 24 et suivants CCB
Note de service n°5/2012

Comment décompter les congés en jours ouvrés?

On entend par jours " ouvrés " tous les jours de la semaine à l'exception des 2 jours de repos hebdomadaires et des jours fériés chômés.

Cette règle s'applique **quelle que soit la répartition** de la durée du travail du salarié à l'intérieur de la semaine. Ainsi, il sera décompté 5 jours ouvrés par semaine même si le lundi ou le mercredi n'est pas travaillé.

La règle du décompte : **du premier jour où le salarié aurait dû travailler au jour précédant le retour du salarié** (y compris les jours non travaillés).

Exemple :

un salarié à temps partiel travaille uniquement les lundi, mardi et mercredi. Il prend une semaine de congés payés. La structure devra décompter 5 jours de congés payés.

Exemple :

un salarié part en congés le dimanche soir et revient le vendredi s'il ne travaille pas habituellement le jeudi ,son congé débutera le lundi jusqu'au jeudi inclus soit 4 jours

Remarque : les congés doivent être pris en priorité par semaine entière